

**RÈGLEMENTS DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE HOCKEY FÉMININ DE HNB
MIS À JOUR POUR LA SAISON 2024-2025**

CLASSE

1. Pour qu'il y ait un championnat pour un groupe d'âge particulier, il faut qu'il y ait au moins 3 équipes inscrites dans ce groupe d'âge.
2. Dans le cadre du championnat provincial, toutes les équipes des clubs communautaires et des associations de hockey féminin seront classées AA ou A.
3. Les équipes de hockey féminin des catégories M11, M13, M15 et M18 qui participent à la ligue provinciale de hockey féminin sont admissibles aux championnats provinciaux. Les équipes de déplacement féminin doivent participer à un minimum de 10 parties avant le 15 février afin de pouvoir participer aux championnats provinciaux. Au moins six de ces parties doivent être contre des équipes de la ligue provinciale de hockey féminin. Quatre de ces parties peuvent être contre d'autres équipes de déplacement. Toutes les équipes doivent fournir une confirmation écrite de leur participation à la Commission de hockey féminin de Hockey Nouveau-Brunswick au plus tard le 15 novembre.

QUALIFICATION

4. Pour participer au championnat provincial, un club communautaire ou une association doit avoir au moins 8 joueuses, dont l'une est gardienne de but, dûment inscrites auprès de la CHMNB dans le groupe d'âge et la classe appropriés.
5. Il n'y aura pas de championnat provincial pour les groupes U7 et U9.
6. Si les membres de l'équipe et les officiels ne parlent pas la même langue pendant les éliminatoires provinciales, avant le début du match, une personne bilingue doit avoir la responsabilité d'aider les officiels à communiquer leurs décisions, et inversement, afin d'éviter la confusion inutile.

ACCUEILLIR UN CHAMPIONNAT PROVINCIAL

7. Toutes les équipes, à l'exception de l'équipe hôte, paieront des frais d'inscription ne pouvant pas dépasser 1,000 \$ par équipe.
8. La Commission de hockey féminin attribue le droit d'accueillir le championnat provincial. Le président de la Commission de hockey féminin enverra un avis à toutes les associations dans les 7 jours suivant le choix du site.

RÈGLES DE JEU ET RÈGLEMENTS D'UN TOURNOI PROVINCIAL

9. Les horaires doivent être approuvés par la Commission de hockey féminin. Le nombre d'équipes présentes peut changer en fonction des équipes qui se déclarent présentes. Les modifications apportées à l'horaire doivent être approuvées par la Commission de hockey féminin.

10. Listes d'équipe : Avant le début du championnat provincial, un exemplaire de la liste officielle de l'équipe (formulaire de HNB), incluant les joueurs affiliés, doit être envoyé au bureau de HNB, aux soins du responsable du tournoi. Cette liste sera gelée; les joueurs ne doivent figurer qu'à une seule liste officielle « gelée ».

11. Il y aura une réunion d'équipe (tenue virtuellement ou par téléconférence) avant le début du tournoi. Toutes les équipes doivent avoir un responsable d'équipe inscrit (ou une personne désignée), avec conformation écrite, présent à la réunion ou l'équipe perdra tout droit de protêt et d'appel.

12. Lors de la réunion d'équipe, le représentant de l'hôte (responsable du tournoi ou responsable du district) et de la CHFNB auront les tâches suivantes :

- a) Examiner toutes les listes d'équipe (y compris les joueurs affiliés). Les joueurs qui ne figurent pas à la liste d'équipe officielle ne peuvent jouer. Cet examen sera mené en présence des responsables de l'équipe.
- b) Passer en revue les règlements qui s'appliquent au championnat provincial et répondre aux questions, le cas échéant.

13. Avant le début de chaque match provincial, il y aura un échauffement de 3 minutes.

14. Les matchs seront composés de deux périodes de 12 minutes et d'une période de 15 minutes. Il y aura une pause de 2 minutes entre chacune de ces périodes.

15. La glace sera refaite avant chaque match.

16. Durant la partie « tournoi à la ronde », aucun temps mort ne sera permis.

17. Dans la 3^e période, s'il y a un écart de 7 buts, le match se déroulera en temps continu pour le reste du match.

18. Les joueurs de l'équipe à domicile devront porter un chandail de couleur foncée alors que les joueurs de l'équipe en déplacement devront porter un chandail blanc. Les équipes (hockey récréatif) qui n'ont pas deux ensembles de chandails doivent en informer le comité organisateur de l'hôte afin que des arrangements nécessaires soient faits (si la couleur actuelle pose un problème).

19. Lors des matchs croisés, des demi-finales et des finales, un temps mort sera permis dans les trois premières périodes de jeu et un temps mort sera permis lors de chaque période de prolongation.

20. Le système à un arbitre et deux juges de ligne sera utilisé pour tous les matchs éliminatoires et provinciaux.

21. Tous les officiels mineurs (incluant les marqueurs et les chronométreurs) sont fournis par l'association hôte.

22. Les matchs à égalité dans la partie « tournoi à la ronde » resteront à égalité.

23. Le processus de bris d'égalité ne sera utilisé qu'après la partie « tournoi à la ronde ». Ce processus de bris d'égalité s'applique à tous les championnats provinciaux sanctionnés par HNB.

Égalité entre 2 équipes

Si deux équipes sont à égalité au terme du tournoi à la ronde, le processus suivant sera utilisé pour déterminer le classement définitif avant de jouer les matchs de la demi-finale et de la finale.

23.1.1 L'équipe gagnante du match du tournoi à la ronde entre les deux équipes à égalité sera supérieure au classement.

23.1.2 L'équipe qui a remporté le plus de victoires dans le tournoi à la ronde sera supérieure au classement.

23.1.3 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les deux précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1 et 27.1.2), l'équipe qui a la meilleure moyenne de buts sera supérieure au classement. La moyenne de buts d'une équipe sera déterminée de la manière suivante : nombre total de buts marqués divisé par le nombre de buts marqués et donnés.

NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde seront pris en considération.

Exemple : 10 buts marqués et 4 buts donnés

Pourcentage : $10/10+4 = .714$

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage est supérieure au classement.

23.1.4 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les trois précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1, 27.1.2 et 27.1.3), l'équipe qui a marqué le premier but au cours du match entre les deux équipes à égalité est supérieure au classement.

23.1.5 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les quatre précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1, 27.1.2, 27.1.3 et 27.1.4), l'équipe qui a cumulé le moins de minutes de pénalité au cours des matchs du tournoi à la ronde est supérieure au classement.

23.1.6 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les cinq précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1, 27.1.2, 27.1.3, 27.1.4 et 27.1.5), un tirage au sort (pile ou face) déterminera l'équipe qui sera supérieure au classement.

Égalité entre 3 équipes ou plus

Note : Le bris d'égalité entre trois équipes ou plus est utilisé pour déterminer les trois premières places au classement. Si l'une des étapes du processus de bris d'égalité ne permet de classer qu'une seule équipe, l'équipe prend cette place au classement et le processus d'égalité entre trois équipes ou plus se poursuivra pour déterminer le classement des deux autres équipes. **En aucun cas les équipes qui utilisent ce processus ne pourront passer au processus de bris d'égalité entre deux équipes.**

23.2. Si trois équipes ou plus sont à égalité, le record des points établi dans les matchs entre les deux équipes à égalité uniquement sera utilisé comme tentative de bris d'égalité pour déterminer le classement.

23.2.1 L'équipe qui compte le plus de victoires dans les matchs disputés entre les trois équipes à égalité sera supérieure au classement.

23.2.2 Si les équipes sont toujours à égalité après la première étape du processus de bris d'égalité entre trois équipes ou plus (27.2.1), l'équipe qui a la meilleure moyenne de buts sera supérieure au classement. La moyenne de buts d'une équipe sera déterminée de la manière suivante : nombre total de buts marqués divisé par le nombre de buts marqués et donnés.

NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde seront pris en considération

Exemple : 10 buts marqués et 4 buts donnés

Pourcentage : $10/10+4 = .714$

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage est supérieure au classement, et ainsi de suite.

L'étape 27.2.2 permet de désigner l'équipe ou les équipes qui a le plus haut pourcentage. Cette équipe ou ces équipes passeront à l'étape suivante du championnat. Si des équipes sont toujours à égalité, on utilisera les étapes suivantes du processus de bris d'égalité. **En aucun cas les équipes qui utilisent ce processus ne pourront passer au processus de bris d'égalité entre deux équipes.**

Exemple

- A. Équipe A : .714 = 1^{re}; avance
Équipe B : .500 = 3^e; n'avance pas
Équipe C : .650 = 2^e; avance
- B. Équipe A : .714 = 1^{re}; avance
Équipe B : .500 = toujours à égalité avec l'équipe C; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus
Équipe C : .500 = toujours à égalité avec l'équipe B; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus.
- C. Équipe A : .650 = toujours à égalité avec l'équipe B; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus.
Équipe B : .650 = toujours à égalité avec l'équipe A; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus.
Équipe C : .500 = n'avance pas

23.2.3 Si les équipes sont toujours à égalité après 27.2.1 et 27.2.2, l'équipe qui compte le moins de buts donnés (tous les matchs du tournoi à la ronde joués) sera supérieure au classement.

23.2.4 Si deux équipes sont toujours à égalité après 27.2.1, 27.2.2 et 27.2.3, l'équipe qui a marqué le premier but au cours du match entre les deux équipes à égalité est supérieure au classement.

23.2.5. Si deux équipes sont toujours à égalité après 27.2.1, 27.2.2, 27.2.3 et 27.2.4, l'équipe qui a cumulé le moins de minutes de pénalité au cours des matchs du tournoi à la ronde est supérieure au classement.

23.2.6 Si deux équipes sont toujours à égalité après 27.2.1, 27.2.2, 27.2.3 27.2.4 et 27.2.5, un tirage au sort (pile ou face) déterminera l'équipe qui sera supérieure au classement.

24. Pour un match simple ou décisif des éliminatoires du championnat de district, de zone ou provincial, si au terme du temps règlementaire le pointage est à égalité, il faut se conformer au règlement 83 des Règlements de match officiels de Hockey Canada.

RÈGLE 10.16 – Règles de jeu officielles de Hockey Canada

a) Si la marque est égale à la fin des trois périodes réglementaires de 20 minutes, la procédure suivante est adoptée :

1) Si l'arbitre le juge nécessaire, il exige que la surface de la glace soit refaite à la fin des trois périodes réglementaires. Si la surface de la glace n'est pas refaite, les équipes ne changent pas d'extrémité.

2) La rondelle est mise au jeu au centre de la glace, et le jeu se poursuit pour une période de prolongation de 10 minutes ou jusqu'à ce qu'un but soit marqué.

3) Si la marque est toujours égale après la période de prolongation de 10 minutes, les équipes prennent une période de repos normale et retournent au jeu pour une ou plusieurs autres périodes de prolongation de 20 minutes, jusqu'à ce qu'un but soit marqué. Les équipes changent alors d'extrémités.

b) Toute période de prolongation est considérée comme partie intégrante du match, et les punitions en cours demeurent en vigueur.

c) Si l'une ou l'autre des équipes refuse de participer aux périodes de prolongation requises, le match est déclaré perdu pour cette équipe. Remarque : Les membres et les ligues peuvent établir leurs propres règles en ce qui concerne la prolongation pour les matchs sous leur compétence.

25. L'équipe gagnante du tournoi provincial sera déclarée championne provinciale et recevra une bannière de championnat. Chaque membre de l'équipe victorieuse recevra un médaillon d'or du CHMNB et une casquette des champions, tandis que chaque membre de l'équipe finaliste recevra un médaillon d'argent.